

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

88 Bd Leopold Coren

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 30 juillet 2024 formulée par la SASU EDEM LOG sise 5 rue de Lesseps 75020 PARIS concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement au N°88 du Bd L. Coren, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements (dont 1 place livraison) entre le 69 et 85 du Bd Leopold Coren (c-f photo).**

Ces places serviront de voie de circulation le temps des opérations :

**Le 14 août 2024
de 8h à 13h**

ARTICLE 2 – Dans le cadre de ces même opérations et afin de permettre le stationnement du camion de déménagement sur le voie de circulation, **la circulation sera provisoirement rétrécie au plus près du 88 Bd L Coren :**

**Le 14 août 2024
de 8h à 13h**

ARTICLE 3 – La circulation des piétons sera déviée. Ces derniers seront invités à emprunter le trottoir d'en face à partir du feu qui fait angle avec le Bd Kennedy

ARTICLE 4 – **Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 5 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

.../...

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

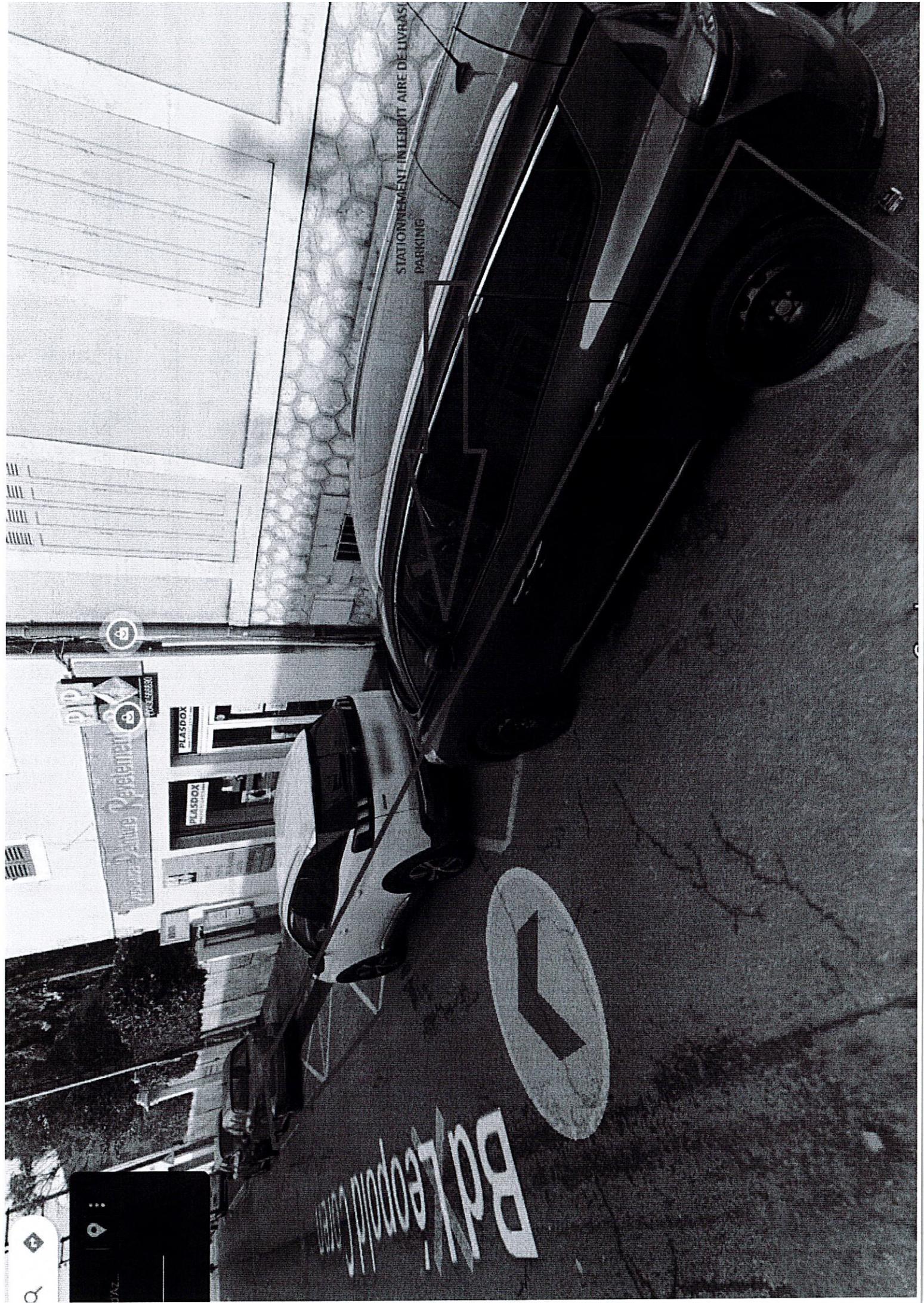
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOUT 2024

Pour le Maire empêché,
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLEON





STATIONNEMENT INTERDIT AIRE DE LIVRAGE
PARKING

PLASDOX

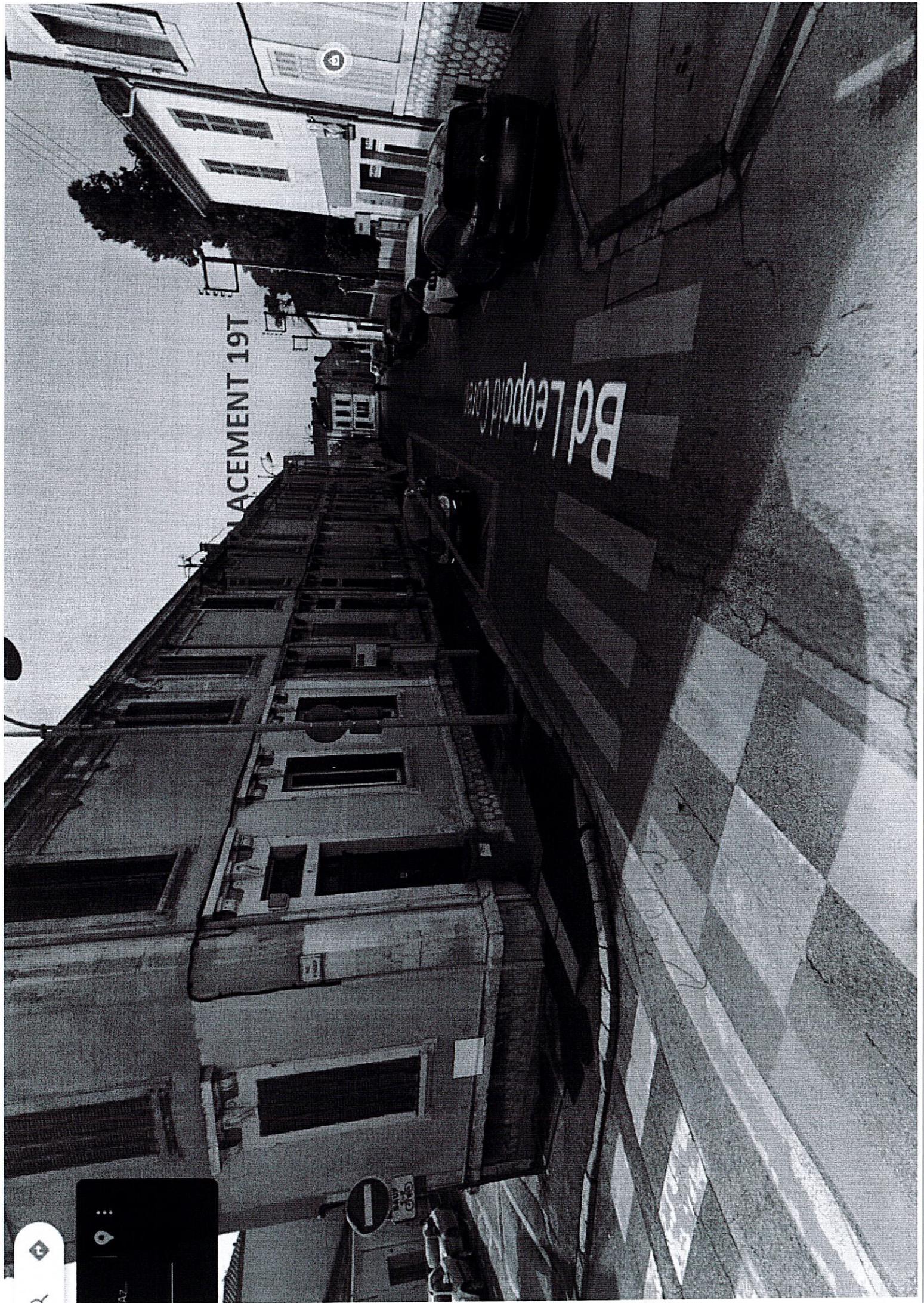
PLASDOX

Pour l'Agence Parlementaire

BALEPARK.COM



JAZ



PLACEMENT 19T

Bd Leopold

B

